

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

2025/2026

Sommaire

1. COORDONNEES DU S.I.V.E	1
2. COORDONNEES ECOLES ET ACCUEIL PERISCOLAIRE	2
3. RESTAURATION SCOLAIRE	2
4. ACCUEIL PERISCOLAIRE	5
5. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI	7
6. NAVETTE BUS	7
7. LE CADRE REGLEMENTAIRE	8
8. MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS	9
9. ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISANCE DU REGLEMENT INTERIEUR	10

Les services de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sont des services publics facultatifs ouverts aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires du RPI Saint-Jean-de-Verges, Crampagna, Loubières, gérés par le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative (SIVE).

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement des services.

Les familles déclarent avoir lu et accepté le présent règlement qui est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents ou le représentant légal, et le respect par l'enfant qui utilise ces services.

Pour pouvoir fréquenter un de ces services, l'enfant doit :

- 1- Être inscrit pour l'année scolaire sur l'application eticket
- 2- Avoir, le cas échéant, réservé les repas pour la période en cours, ou pour l'ensemble de l'année scolaire.
- 3- Être à jour du paiement des factures.

1. COORDONNEES DU S.I.V.E SAINT JEAN DE VERGES-CRAMPAGNA-LOUBIERES

Président : Mr Michel MABILLOT

Secrétaire générale / Coordinatrice des accueils périscolaires : Mme LOPEZ Sofia,

Adresse : 1 Route des FOURS – 09120 CRAMPAGNA

Téléphone : 06 84 96 56 81

Mail : sive.sjvc1@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat du S.I.V.E dans les locaux de la mairie de CRAMPAGNA

- Lundi, Mardi, Jeudi : 08h00-12h00 et 13h00-18h00**
- Vendredi : 08h00-12h00 et 13h00-17h00**

2. COORDONNEES ECOLES ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

- École élémentaire SAINT JEAN DE VERGES** : 05 61 05 32 31
- ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SAINT JEAN DE VERGES** : 07 49 71 77 42
- École maternelle CRAMPAGNA** : 06 07 73 93 40 - 05 61 05 31 49
- ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CRAMPAGNA** : 07 49 98 42 56

3. RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix du ticket de cantine est fixé chaque année par le Conseil de SIVE. Il s'appuie sur le coût du repas appliqué par le prestataire et sur une partie du coût du service de restauration.

Ariège Restauration est le prestataire de restauration scolaire retenu à l'issu d'un renouvellement de marché pour la période 2022-2026.

Nouveauté : Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, un tarif différencié a été proposé en fonction de l'âge des enfants. Les portions et les tarifs sont ajustés en fonction de l'âge.

- Le tarif voté pour l'année scolaire 2025-2026 est de :**
4.20 € / repas pour les enfants de l'école élémentaire
4.10 € / repas pour les enfants de l'école maternelle.

Pour pouvoir fréquenter le service de restauration scolaire, les parents doivent avoir réservé et payé les repas. Cette réservation se fait sur l'application « eticket ».

<https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Mode d'emploi détaillé en annexe 1.

Pour les nouveaux dossiers, le code d'accès pour la première connexion est **ZYGNVH**. Lors de la première connexion, il sera demandé de créer le dossier pour chaque enfant. Ensuite, quand le dossier sera validé par la collectivité, les parents pourront effectuer les réservations et les paiements.

Le paiement doit se faire de préférence en ligne par carte bancaire sur l'application (notice explicative simplifiée en annexe).

Si non, il est possible de régler en chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces au secrétariat du SIVE les jours d'ouverture au public.

- Après commande de tickets et paiement de la facture sur l'application**, les réservations des repas seront validées en cochant les jours sur le planning de l'application eticket.
- Pour les réservations à la semaine, les inscriptions seront à valider **le mercredi à 11 heures** dernier délai, pour les repas de la semaine suivante.
- Pour des repas ponctuels dans la semaine, l'inscription doit être faite :

- le jeudi avant 11h pour le lundi**
- le vendredi avant 11h pour le mardi**
- le lundi avant 11h pour le jeudi**
- le mardi avant 11h pour le vendredi**

Important : Le repas fourni par les parents est interdit.

Aucune denrée ou boisson, autre que celles composant les repas préparés par le prestataire ne pourra être servie aux enfants.

La seule dérogation possible est dans le cas d'un problème médical (allergie...) : le repas froid peut être fourni par la famille uniquement dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Prise de médicament sur le temps périscolaire hors PAI.

Conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et de façon exceptionnelle : dans le cas où un enfant doit prendre un traitement durant le temps périscolaire et quand aucune alternative ne peut être trouvée, le personnel périscolaire pourra apporter son concours pour l'administration de médicaments, aux conditions suivantes :

- Les parents devront remplir et remettre au personnel périscolaire le formulaire d'autorisation annexé au présent règlement (**annexe 2**).
- Ils devront joindre une copie de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement (prescription lisible et détaillée).
- Les parents devront remettre les médicaments directement au personnel périscolaire dans une trousse ou contenant portant le nom de l'enfant. Si le médicament doit être entreposé dans un lieu réfrigéré, le parent est tenu de se présenter au personnel périscolaire dès l'arrivée de l'enfant dans l'école (aucun médicament ne doit être confié à l'enfant).

Remboursement des tickets :

L'enfant est absent pour raison de santé :

En cas d'absence de l'enfant pour maladie supérieure ou égale à une semaine, les repas ne seront pas facturés, **sous réserve d'annulation auprès du secrétariat et sur présentation d'un certificat médical**.

Les parents décochent les jours d'absence de l'enfant et informent dès que possible la secrétaire du SIVE.

Pour les autres situations, les repas des jours J et J+1 ou J+2 ne peuvent être remboursés (car déjà pris en compte par le prestataire et donc facturées au SIVE).

Nota : Pour les parents n'utilisant pas l'application, informer en priorité la secrétaire du SIVE qui décochera les jours d'absence de l'enfant concerné.

Grève, sortie scolaire

Dès que l'enseignant vous informe d'une sortie scolaire ou d'une grève, vous devez décocher le jour de cantine sur l'application.

En cas de problème, vous pouvez contacter le secrétariat au **06 84 96 56 81**.

Modification des réservations :

Les parents sont responsables des modifications des réservations, à réaliser dans les délais impartis et sur l'application « eticket ».

Toute réservation de repas pourra être modifiée sur l'application en respectant les délais ci-dessous :

- au plus tard le jeudi 11h pour le lundi suivant**
- au plus tard le vendredi 11h pour le mardi**
- au plus tard le lundi 11h pour le jeudi**
- au plus tard le mardi 11h pour le vendredi**

Les modifications en dehors de ce délai ne peuvent être prises en compte et donneront lieu à facturation.

Lieux et horaires de restauration :

Le service de restauration scolaire est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires. Les enfants déjeunent dans la cantine de leur école respective.

A l'école élémentaire de Saint-Jean-de-Verges, la pause méridienne se déroule de 11h40 à 13h35, les repas sont pris en deux services.

Pour l'école maternelle de Crampagna, la pause méridienne se déroule de 11h50 à 13h55 les repas sont pris également en deux services.

Encadrement :

Le temps de restauration étant un temps pédagogique, les enfants sont encadrés par les animateurs et animatrices, les ATSEM à l'école maternelle et le personnel de restauration.

Menus et spécificités alimentaires :

Les menus sont affichés dans les écoles.

Le menu initialement prévu est susceptible d'être modifié en fonction de problématiques rencontrées par le prestataire de restauration.

Ce dernier peut proposer aux enfants soit un menu classique, soit un menu « végétarien », soit un menu « sans porc ». Le choix doit être fait par les parents au moment de la réservation.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou autre doit :

- être obligatoirement signalé au moment de l'inscription,
- dans le cas d'une allergie, donner lieu à la conclusion d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

4. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour pouvoir bénéficier de l'accueil périscolaire, les familles devront avoir inscrit leur(s) enfant(s) sur l'application « eticket ». L'inscription est à renouveler chaque année.

<https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Mode d'emploi détaillé en **annexe 1**.

La tarification est fixée par le Conseil de SIVE. Elle s'appuie sur le quotient familial des familles et sur la taille des fratries utilisant le service.

La facturation applicable est celle d'une période, quel que soit le nombre d'heures de présence de l'enfant.

Il est rappelé que le **temps de la pause méridienne est un temps d'accueil**. Aussi, un enfant qui utilise le service restauration, utilise aussi le service de garderie, ce qui nécessite l'inscription à la garderie de l'enfant, de fait.

Les enfants ne fréquentant pas le restaurant scolaire mais **participant à la garderie le matin et/ou le soir doivent être inscrits sur la plateforme eticket**.

Le montant du forfait est fixé en fonction de votre quotient familial, du nombre d'enfants scolarisés sur le regroupement, et de votre domiciliation.

Le forfait peut être réglé par carte bancaire sur l'application « **eticket** »

<https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

ou en espèces, chèque à l'ordre du trésor public ou CESU au secrétariat.

Le forfait doit être réglé pour chaque période (de vacances à vacances). L'année scolaire comporte 5 périodes :

Période 1: 01 septembre au 17 octobre 2025

Période 2: 03 novembre au 19 décembre 2025

Période 3: 05 janvier au 20 février 2026

Période 4: 09 mars au 17 avril 2026

Période 5: 04 mai au 04 juillet 2026

Afin de fixer le montant du forfait, vous devez fournir un justificatif de quotient familial (attestation que vous pouvez demander en ligne sur le site de la CAF ou par courrier). Pour ceux qui sont dans l'impossibilité de faire cette démarche, vous devrez fournir l'avis d'imposition du foyer. En l'absence d'information, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Vous devez également fournir un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

Il est demandé d'**inscrire votre enfant le matin, le midi et le soir**, en cochant les jours sur chaque planning de l'application eticket.

Les factures concernant le forfait sont à acquitter à chaque fin de période.

Au-delà de 3 présences par période, le tarif forfaitaire est appliqué.

Tarification 2025-2026 pour les enfants domiciliés sur une des communes du regroupement: Saint-Jean-de-Verges, Crampagna, Loubières:

Quotient familial	1	unitaire si 2 enfants	unitaire si 3 enfants et +
< à 450	25,00 €	22,00 €	20,00 €
451 à 700	35,00 €	32,00 €	30,00 €
701 à 1200	45,00 €	42,00 €	40,00 €
> 1201	55,00 €	52,00 €	50,00 €

Tarification 2025-2026 pour les enfants non domiciliés sur une des 3 communes du regroupement :

Quotient familial	1	unitaire si 2 enfants	unitaire si 3 enfants et +
< à 450	30,00 €	27,00 €	25,00 €
451 à 700	40,00 €	37,00 €	35,00 €
701 à 1200	50,00 €	47,00 €	45,00 €
> 1201	65,00 €	62,00 €	60,00 €

Horaires

Les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'accueil est ouvert sur trois plages horaires :

- École élémentaire de Saint-Jean-de-Verges : 7h30- 8h30 (ouverture des portes à 8h20), 11h40- 13h35 (ouverture des portes à 13h25) et 16h25-18h30,
- École maternelle de Crampagna : 7h30- 8h40 (ouverture des portes à 8h30), 11h50-13h55 (ouverture des portes à 13h45) et 16h45-18h30.

Le mercredi, les enfants scolarisés sur le RPI peuvent être accueillis (après inscription) à l'école de Saint-Jean-de-Verges de 7h30 à 12h30.

Locaux

Les enfants évoluent sur le temps périscolaire dans les locaux mis à disposition : algécos, salles dédiées à la garderie, Maison du temps libre, cours de récréation, salle de classe le cas échéant,...

5. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Le mercredi, les enfants scolarisés sur le RPI peuvent être accueillis (après inscription) à l'école de Saint-Jean-de-Verges de 7h30 à 12h30.

Après commande de tickets et paiement de la facture sur l'application, les réservations de la garderie du mercredi seront validées, en cochant les jours sur le planning.

Les inscriptions sont clôturées le dimanche à midi. Passé ce délai, si vous avez besoin d'inscrire votre enfant, vous pouvez contacter le secrétariat du SIVE au **06 84 96 56 81** ou envoyer un mail à l'adresse suivante : **sive.sjvcl@orange.fr**

Tarification 2025-2026 pour les enfants domiciliés sur une des communes du regroupement

Unitaire par enfant
5,00 €

Tarification 2025-2026 pour les enfants non domiciliés sur une des communes du regroupement

Unitaire par enfant
7,00 €

MERCREDI APRES- MIDI : L'accueil du mercredi après-midi est organisé par la Communauté d'Agglomérations Pays de Foix-Varilhes. Les enfants bénéficient d'une navette qui les amène vers 11h40 sur le site d'accueil périscolaire de l'école Nelson Mandela à Foix animé par Les Francas. Pour connaître les tarifs et les modalités d'inscriptions, se rapprocher des services de la communauté d'Agglomération Pays de Foix-Varilhes).

6. NAVETTE BUS

Le SIVE met en place une navette / BUS entre les deux sites, pour le R.P.I. Saint-Jean de Verges - Crampagna - Loubieres : L'inscription pour la navette doit se faire sur le site de l'Agglo Foix Varilhes du 10 juin au 31 juillet.

Les horaires du matin sont :

Départ de CRAMPAGNA à 8h00
1er arrêt à LES VERGES vers 8h10
2eme arrêt à LOUBIÈRES (mairie) vers 8h15
Arrivée à SAINT JEAN DE VERGES à 8h20
Retour (terminus) à CRAMPAGNA à 8h40

Les horaires du soir sont :

Départ de SAINT JEAN DE VERGES à 16h30
Arrivée à CRAMPAGNA à 16h40 (sortie des maternelles à 16h45)
1er arrêt à LES VERGES vers 16h55
2eme arrêt à LOUBIÈRES (mairie) vers 17h
Retour (terminus) à SAINT JEAN DE VERGES à 17h10

7. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le temps d'accueil périscolaire sera avant tout un temps dédié à la détente et les loisirs seront privilégiés avec des activités de loisirs éducatifs, artistiques, créatifs, ludiques, physiques et sportifs. C'est un espace qui permet à l'enfant de gérer son temps périscolaire selon son rythme, ses besoins et ses intérêts.

Horaires : les horaires d'ouverture (à partir de 7h30) et de fermeture (18h30) doivent être impérativement respectés.

Arrivée et départ :

L'équipe d'animation est responsable des enfants à partir de leur arrivée jusqu'à leur départ. Les enfants accompagnés par les responsables légaux ou par une personne majeure désignée explicitement, sont accueillis par les animateurs. **Ils ne devront être en aucun cas déposés seuls devant l'accueil.**

De la même façon l'enfant ne peut quitter le site que s'il est accompagné par son responsable légal ou toute autre personne majeure désignée sur la fiche de renseignements.

L'enfant ne sera en aucun cas remis à un mineur.

Si toutefois votre situation personnelle ou professionnelle ne vous permet pas de respecter cette disposition, vous avez la possibilité d'adresser un courrier à la coordinatrice des accueils périscolaires lui demandant dérogation exceptionnelle.

Nous attirons votre attention sur la précaution de signaler à la coordinatrice des accueils périscolaires tout changement de la structure familiale (ex : divorce, séparation, graves troubles familiaux...). En cas de jugement rendu officiel, merci de transmettre dans les meilleurs délais au responsable les documents officiels concernant la garde des enfants.

Règles de vie : Le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire repose sur le respect des personnes et des règles établies fondées sur le vivre ensemble.

L'équipe d'animation doit tout mettre en œuvre pour favoriser l'épanouissement de l'enfant accueilli. Réciproquement, une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant et de chaque parent à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres enfants. Chaque enfant est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.

Précautions sanitaires :

Tout enfant malade ne pourra être accueillis.

En cas de fièvre, douleur... pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir le chercher au plus vite.

En cas de maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'établissement, les responsables légaux se doivent d'avertir les directions du périscolaire et de l'école dans les plus brefs délais.

Les parents doivent tenir informé les responsables d'éventuelles allergies et/ou de régimes alimentaires spécifiques (par le biais de la fiche sanitaire de liaison prévue à cet effet).

En cas de comportement inapproprié des parents :

Tout comportement violent et/ou incorrect émanant des familles envers l'ensemble des équipes de la structure entraînera une convocation, voire une mise en demeure écrite pouvant aboutir à l'interdiction d'accès à la famille au sein de l'établissement.

Par ailleurs, en cas de comportement agressif, d'injures ou de violences à l'encontre du personnel du SIVE, y compris via les réseaux sociaux, le SIVE pourra engager une action en justice.

Fait à Crampagna, le 04/07/2025

Le Président, Michel MABILLOT

S.I.V.E
St JEAN de VERGES - CRAMPAGNA
LOUBIÈRES
MAIRIE de St JEAN de VERGES



Page à découper, à compléter et à rendre à la directrice de la structure

9. ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du SIVE de Saint Jean de Verge Crampagna Loubières et en accepte les règles.

Fait à le

Signature :

En cas d'accident grave, le responsable du site contacte les services d'urgences médicales qui déterminent la conduite à tenir.

Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auquel il peut être joint aux heures de l'accueil.

Dans le cas de blessures minimales (petites plaies, bosses...) les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation. L'information sera transmise aux parents et/ou à l'enseignant de l'enfant le jour même.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit en informer l'équipe d'animation et traiter son enfant au plus vite.

Vêtements, objets de valeurs, objets dangereux :

La direction et l'équipe d'animation ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, d'échange, de détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Les objets de valeurs et les objets dangereux sont interdits.

Assurance :

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour pouvoir fréquenter l'établissement (assurance responsabilité civile et individuelle/accidents corporels ou assurance périscolaire et extrascolaire)

Le présent règlement concerne l'année scolaire 2025/2026.

8. MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

En cas de comportement inapproprié des enfants :

Si un enfant adopte des comportements incompatibles avec le bien vivre ensemble du collectif, l'équipe d'animation pourra déterminer la façon la plus adéquate de réagir et mettre en place les mesures éducatives adaptées à l'enfant.

En cas de répétition de ce comportement, le SIVE peut prendre contact avec la famille pour les informer et mettre en œuvre les mesures éducatives permettant un retour à la normale.

Si le comportement de l'enfant n'évoluait pas, ou si sa conduite se traduisait par des actions particulièrement graves et/ou dangereuses pour lui/elle ou les autres, le SIVE pourrait décider, après échanges avec la famille, une exclusion temporaire ou permanente de l'accueil périscolaire.

Les exclusions :

Si le comportement est particulièrement excessif ou s'il y a récidive, l'exclusion sera alors envisagée (La violence, les dégradations, la vulgarité, l'insolence)

L'exclusion temporaire sera prononcée en cas de comportement insultant ou très agressif, mais également par des dégradations volontaires du matériel

L'exclusion définitive sera prononcée après plusieurs exclusions temporaires. En revanche, si le comportement de l'enfant est jugé particulièrement dangereux, en raison notamment d'agressions physiques envers le personnel ou d'autres élèves, l'exclusion définitive pourra alors être décidée d'office. Des dégradations importantes ou du vol de matériel justifient une telle mesure.